# District de la Sarthe de Football



# COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOTBALL À 7 COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE FIN DE SAISON MARDI 26 JUIN 2018



\_\_\_\_\_

Animateur	Gérard NÉGRIER	
Secrétaire de Séance	J-Claude LEBATTEUX	

Cédric LORIOT	Présent	Gérard NÉGRIER	Présent
Didier DREUX	Excusé	J-Bernard ROUSSEAU	Excusé
Olivier CORNUAUD	Présent		
J-Claude LEBATTEUX	Présent		

# Clubs présents

US Aubigné Racan, AS Brette les Pins, AS Cérans Foulletourte, US Conlie, Dollon OS, AS La Chapelle St Aubin, AS PTT, Africa Sports, AS CIE M.M.A., AS Police, FC Louplande, FC Marigné Laillé, ES Montfort le Gesnois, AS Mulsanne-Téloché, JS Parigné l'Évêque, US Roëzé sur Sarthe, AS Ruaudin, Téloché FC, Do-Brazil, Kusto-Foot, Trangé FC,

#### Clubs Excusés

FL Fillé sur Sarthe, VS La Ferté Bernard, US Le Breil sur Mérizé, SA Mamers,

## Ouverture de la séance par Gérard NÉGRIER,

Il remercie les participants de leur présence ainsi que Franck PLOUSE Président du District de la Sarthe,

## Cédric LORIOT prend ensuite la parole.

Il donne tous les résultats du championnat de cette saison 2017-2018 et annonce la remise des récompenses aux Champions.

Jean-Claude LEBATTEUX a fait le point sur les feuilles de match et souligne que certaines équipes les transmettent tardivement.

# Prise de paroles de Gérard Négrier - informations

- -Il n'y a pas de mutation à condition de prendre une licence Loisir,
- -En cas de double-licence Foot à 7 / Futsal, la deuxième licence est gratuite,
- -La demande de licences doit être envoyée via FootClubs,
- -La commission départementale de Discipline gère les faits graves,
- -Pour toute tricherie: match perdu moins 1 point,
- -Les feuilles de match doivent être remplies avant le match,
- -Prix des licences : augmentation de 1€ par la FFF,

### -Différence entre « réserve » et « réclamation » :

• « Réserve » faite avant le match (si valable, match perdu moins 1 point), Selon l'Art. 142 des R.G. de la FFF:

#### Article - 142 Réserves d'avant-match

- En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.
  - « Réclamation » faite après match,
     Selon l'Art. 187 des R.G. de la FFF:

#### Article - 187 Réclamation - Évocation

#### 1. - Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

## -Résultat du sondage:

- Autorisation de deux reports dans l'année,
- Création d'une poule Loisir : 7 équipes ont répondu OUI,
   Création d'une poule Vétéran : 5 équipes ont répondu OUI,
- -Sanction pour non envoi de feuilles de match,
- -Rappel à tous les clubs : les protège-tibias sont obligatoires,

## Arrêt des clubs suivants

CO Château du Loir, CS Sillé le Philippe, Champagné Sport, US Savigné l'Évêque 2,

# **Nouvelles équipes**

1 - AS Ruaudin, / 2 - AS Brette les Pins, / 1 - AS Cérans Foulletourte,

# Remises de récompenses

• 3D-B : 2ème AS Mulsanne-Téloché, 1er US Roëzé,

• 3D-A : 2ème SA Mamers, 1er AS La Chapelle St Aubin,

2D : 2ème AS Cérans Foulletourte, 1er US Aubigné Racan

• 1D : 2<sup>ème</sup> FC Marigné Laillé 1<sup>er</sup> M.M.A.

#### Saison 2018-2019

- -AS La Chapelle St Aubin souhaite jouer le jeudi,
- -Reprise du championnat vers la quinzaine de septembre,
- -Deux montées en 3D-A et 3D-B donc quatre descentes de 2D,

Franck PLOUSE termine la séance en indiquant que la mise en place de la Feuille de Match Informatisée (FMI) pour les équipes de Football à 7 allait se faire dans les plus brefs délais et que des formations seront organisées.

Le Président du District de la Sarthe de Football, Franck PLOUSE. Les Animateurs de la commission Cédric LORIOT. Le Secrétaire de séance, I-Claude LEBATTEUX.

Hamp

7